

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REUNION

MODIFICATION DES STATUTS

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal D'ELECTricité du Département de La Réunion (SIDELEC Réunion).

SIDELEC Réunion a été créé par arrêté préfectoral du 29 mars 2000 et assure les compétences en matière d'électricité, conformément aux dispositions de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales. Ses statuts initiaux prévoient que le Syndicat exerce en lieu et place des Communes membres, les droits et prérogatives des textes légaux et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique.

SIDELEC Réunion qui regroupe les 24 Communes de l'île, a concédé le 12 juillet 2000, l'exploitation du réseau de distribution électrique à Electricité de France (concessionnaire obligatoire) pour une durée de 30 ans.

Par délibération en date du 22 décembre 2011, la Commune de Le Port a transféré la maîtrise d'ouvrage du réseau de distribution public d'électricité au SIDELEC Réunion. Cette délibération fixait la participation de la Ville à un taux de 4 % du programme des travaux, ces derniers faisant l'objet de conventions spécifiques définissant le plan de financement correspondant. Cependant, la Ville n'a pas transféré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Les statuts du SIDELEC Réunion n'ont pas été modifiés depuis sa création.

Par courrier en date du 27 septembre 2021, le SIDELEC a transmis à la Ville les modifications statutaires approuvées par délibération du conseil syndical du 21 septembre 2021. Les documents sont annexés au présent rapport.

Ces modifications portent sur la mise à jour des compétences exercées par le Syndicat et des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis sa création.

Ainsi, en sus des compétences obligatoires définies à l'article 3.1 des statuts, automatiquement transférées, le Syndicat a aujourd'hui des compétences optionnelles portant sur :

- L'éclairage public,
- La maîtrise de la demande en énergie,
- La production d'électricité d'origine renouvelable,
- La distribution de chaleur et de froid,
- L'organisation des bornes de recharge pour les véhicules électriques ou de station de ravitaillement en hydrogène,
- La mise en commun des moyens et activités accessoires à la distribution publique d'électricité,
- L'assistance en matière de cartographie et de SIG,
- La mise en œuvre de missions de conseils en énergie partagée,
- La gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie,
- L'instruction des permis de construire pour les extensions et renforcements de réseaux,

- L'organisation de groupements de commandes pour l'achat de services et de fournitures en lien avec les compétences du syndicat,
- La participation dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables,
- La participation ou l'organisation d'opérations d'autoconsommation collectives.

Les compétences à caractère optionnel sont prévues à l'article 3.2 des statuts.

Chaque adhérent supporte les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Le calcul des contributions versées est fixé par délibération du conseil syndical et comprend :

- Une contribution fixe, imputée dans les recettes de fonctionnement du syndicat et exprimée en euros par habitant, correspondant aux dépenses d'administration générale ;
- Une contribution déterminée selon les compétences obligatoires ou optionnelles, transférées au syndicat.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'ELECTricité du Département de La Réunion (SIDELEC Réunion) ;
- de ne pas transférer les compétences optionnelles au SIDELEC Réunion ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

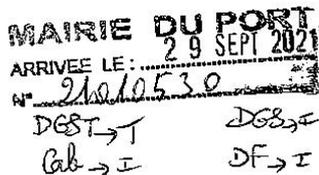
Pièces Jointes :

- Courrier du 27 septembre 2021 du SIDELEC Réunion
- Délibération N° 21/05-02 du 21 septembre 2021
Statuts du SIDELEC Réunion.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Sainte-Suzanne, le 27 Septembre 2021



Monsieur Olivier HOARAU
Maire de la Commune du Port
Hôtel de Ville
9 rue Renaudière de Vaux, BP 62004
97420 LE PORT Cedex

Affaire suivie par : Cindy DELMAS
Mail : cindy.delmas@sidelec.re
Tél : 0262 20 55 81

Lettre recommandée avec accusé réception N° 2C 132 231 5555 6

Objet : Notification des modifications statutaires du SIDELEC Réunion.

Nos Réf. : N°2021-09-23/MG/YD/YG/CD

Copie mail : Délégué du SIDELEC Réunion

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous transmettre, joint au présent courrier, la copie de la délibération N°21-05/02 du conseil syndical du mardi 2021 Septembre 2021 du SIDELEC Réunion, portant modifications statutaires, principalement en vue de reformuler les compétences du Syndicat, suite à l'élargissement de son champ d'actions et de se conformer aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis sa création en 2000.

S'agissant de modifications statutaires, celles-ci sont subordonnées à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, je vous saurai gré de bien vouloir soumettre ces modifications statutaires au vote de votre assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion, selon le modèle joint, la délibération devant être concordante.

Le présent courrier vaut notification et ouvre le délai **de trois mois prévu** à l'alinéa 2 de l'article L5211-17 du CGCT au cours duquel vous devrez vous prononcer. Cependant, je vous rappelle qu'à défaut de délibération dans ce délai imparti, la décision sera réputée favorable. Pour autant, une prise de décision rapide pourrait nous permettre d'engager une démarche collective plus efficace.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E - D É P A R T E M E N T D E L A R É U N I O N



Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information, dans cette attente, recevez, **Monsieur le Maire, Cher Collègue**, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président du SIDELEC Réunion

Maurice GIRONCEL



P.J :

- Délibération N°21-05/02 du Mardi 21 Septembre 2021 du SIDELEC Réunion
- Projet de Statuts révisés et Annexes
- Modèle de délibération concordante

**DÉLIBÉRATION N° 21/05-02
CONSEIL SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021**

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIDELEC RÉUNION

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, et le MARDI 21 Septembre 2021 à 09H40, le Conseil Syndical du SIDELEC Réunion s'est réuni en cinquième séance annuelle sur convocation faite par le Président de la Collectivité, Monsieur Maurice GIRONCEL le 14 septembre 2021. Clôture de la séance à 12H15.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ETAIENT PRÉSENTS :

Il s'agit de Mr Maurice GIRONCEL Président du SIDELEC Réunion / Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / Mr Éric DELORME 2^{ème} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Denis / M Yolain OLIVATE 4^{ème} Vice-président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Paul / M Gilles LEPELIER 5^{ème} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de L'Etang-Salé / M Patrice ELLAMA 6^{ème} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Benoît / M André DUPREY Membre du Bureau et délégué Titulaire de la Commune de l'Entre-Deux / M Picrot CANTINA Membre du Bureau et délégué Titulaire de la Commune des Avirons / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué Titulaire de la Commune de la Possession / M Marcel DAMOUR Membre du Bureau et délégué Titulaire de la Commune de Salazie / M. Jean Denis HOARAU délégué Titulaire de la Commune de Petite-Île / Mr Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de BRAS-PANON / Mr Bernard MARIMOUTOU Délégué Titulaire de la commune de Saint-Louis / Mr Henry HIPPOLYTE délégué Titulaire de la commune du Port / Mr Erick BOYER délégué suppléant de la Commune de la Plaine des Palmistes.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

Mr Laurent RAMASSAMY 7^{ème} Vice-président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-André représenté par Mr Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion / M. Jacques TECHER membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos, représenté par Mr Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE : Néant

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : 10h36 Mr Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué de la Commune de la Possession représenté par Mr Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint Pierre.

ETAIENT EXCUSES ou ABSENTS :

Mr Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Dominique GONTHIER, Délégué Titulaire de la Commune du Tampon / M Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M Fabien AURE délégué Titulaire de la Commune de Trois-Bassins / M Gilles Lionel GRONDIN délégué Titulaire de la commune de Saint-Philippe / Mr Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Conseil Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Syndical. M André DUPREY, Délégué Titulaire de la commune de l'ENTRE-DEUX, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte du siège du SIDELEC Réunion le 24 septembre 2021 et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 17 sur 24 (15 présents et 2 représentés) et à partir de 10h36 (14 présents et 3 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 21/05-02
CONSEIL SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021**

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIDELEC RÉUNION

*Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiées ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Énergie ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;
Vu les Statuts du SIDELEC REUNION ;
Vu la circulaire du 07 février 1995 relative aux contrôles de légalité et budgétaire exercés sur les budgets des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°20/02-01 du Conseil Syndical en date du 24 juillet 2020 relative à l'élection du Président,
Vu le Code de l'Environnement ;*

*Vu la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (N.O.M.E.) ;
Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;
Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (T.E.C.V.) ;
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (N.O.T.Re.) ;
Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) ;
Vu la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas carbone ;
Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu la Loi N°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu le décret n°2017-530 du 12 avril 2017 validant la PPE 2016-2023 ;*

*Considérant la délibération N° DAP 2020-0026 en date du 25 Novembre 2020 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional portant sur la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) Réunion révisée pour la période 2019-2028 ;
Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Comptes sur les exercices 2014 et suivants en date du 21 Septembre 2018 ;
Considérant les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport en date du 21 Septembre 2018.*

Vu le rapport n°21/05-02 du Président ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE CONSEIL SYNDICAL DÉCIDE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION 2

NORD : 10, RUE TRANSVERSAL - BEL AIR CS 91010 - 97441 SAINTE SUZANNE
TÉL. 0262 20 26 19 FAX 0262 20 19 75 -- sidelec@sidelec.re - www.sidelec.re
SUD : 109 bis, rue Archambaud - 97410 SAINT PIERRE
TÉL. 0262 92 38 38 - FAX 0262 38 60 75



- **ARTICLE 1 : D'Approuver** la proposition de statuts du SIDELEC Réunion annexée à la présente délibération ;
- **ARTICLE 2 : D'Autoriser** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion à solliciter les assemblées délibérantes des membres afin qu'ils se prononcent sur la nouvelle rédaction des statuts dans les meilleurs délais ;
- **ARTICLE 3 : D'Autoriser** Monsieur le Président à solliciter le Préfet afin qu'il approuve les nouveaux statuts du SIDELEC Réunion lorsque tous les membres se seront prononcés ou à l'écoulement du délai de trois mois suivant la publication de la présente délibération ;
- **ARTICLE 4 : D'Autoriser** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les démarches découlant de la modification de ces statuts ;
- **ARTICLE 5 : D'Autoriser** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 6 : D'Autoriser** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme

*Le Président du SIDELEC REUNION
Maurice GIRONCEL*



PL:

- Rapport n°21/05-02
- Projet de Statuts révisés et Annexes
- Projet de Délibération concordante